

L'ARBITRAGE ENTRE PATRONS ET OUVRIERS

Un des principaux articles du programme adopté au dernier congrès ouvrier, consiste à demander l'arbitrage obligatoire entre patrons et ouvriers.

Les relations entre le capital et le travail ne sont pas toujours ce qu'elles devraient être : celles de collaborateurs également intéressés au succès d'une entreprise, d'une industrie, d'une maison de commerce. Le patron, parfois, ne voit dans le travail qu'un des éléments matériels de son industrie, dont il a estimé le coût à tant et sur lequel il lui est permis—même ordonné—de chercher à faire des économies. De même qu'il profitera de toute circonstance opportune pour acheter sa matière première à bon marché, de même il tâchera par tous les moyens que l'on puisse tolérer, de se procurer la main-d'œuvre, le travail à bon marché.

L'ouvrier, de son côté, désire avoir sa part des gains industriels proportionnée à la valeur additionnelle que son travail a donnée à la matière première, ce qui n'arrive pas toujours, ce qui est, dans presque tous les cas, matière d'appréciation et souvent apprécié d'une manière différente par les deux parties intéressées.

De cette divergence d'opinion ainsi que de la lésinerie des patrons, d'un côté, des prétentions outrées des ouvriers, de l'autre, naissent des conflits qui aboutissent à la seule mesure que l'une ou l'autre partie ait à sa disposition ; la grève ou la fermeture des ateliers.

Alors, ce devient une question de patience, d'endurance, la partie qui peut le plus longtemps supporter l'oisiveté, finit généralement par triompher.

Mais la grève et la fermeture des ateliers sont des mesures extrêmes qui coûtent toujours très cher à la partie, même, qui s'en sert ; comme la guerre entre nations ruine quelque fois le vainqueur aussi bien que le vaincu. Et l'on a préconisé pour remplacer la guerre et la grève, le même remède. L'arbitrage entre nations de puissance à peu près équivalente est aujourd'hui assez souvent pratiqué ; mais lorsque l'une des nations est bien supérieure en puissance à l'autre, l'arbitrage court gros risque de ne pas être accepté, à moins que, derrière la nation la plus faible, il y ait des sympathies avouées qui pourraient dégénérer en appui matériel.

Entre patrons et ouvriers, la puissance n'est pas égale, et il arrive souvent que l'arbitrage proposé par les ouvriers soit refusé par le patron ; surtout si la proposition d'arbitrage provient d'une société ouvrière existant en dehors de ses ateliers.

Il est de mode de répondre à ces propositions comme suit : " Nous n'avons aucune objection—au contraire—to négocier avec nos ouvriers ; mais nous ne voulons rien avoir à faire avec les étrangers." C'est une fin de non-recevoir qui n'a pas sa raison d'être, qui pourrait tout au plus être employée dans un pays où l'on refuserait de reconnaître les sociétés ouvrières, les corporations et les syndicats. Elle est, d'ailleurs illogique dans un pays où les patrons se combinent entre eux pour pressurer le consommateur, où ils forment des associations exclusives pour la protection de leurs intérêts mutuels.

Les ouvriers ont le droit, tout autant que les manufacturiers, de se syndiquer et d'opposer leur organisation à l'organisation du capital. Mais si ces derniers ont ou pourraient avoir quelque droit de refuser de traiter directement avec les associations ouvrières, ils seraient naturellement désarmés contre une institution créée par la loi. Et c'est pour cela que les ouvriers devraient inscrire sur leur programme, non seulement le droit à l'arbitrage, mais la création de tribunaux spéciaux devant servir d'arbitres. Ces tribunaux, pour qu'on n'en mette en doute ni l'autorité ni l'impartialité, devraient être composés de représentants du capital, de représentants des ouvriers et enfin de représentants du public en général, intéressé presque aussi directement que les deux autres parties, au règlement à l'amiable de ce genre de querelles.

On pourrait étudier à ce sujet, l'organisation des "Conseils de Prud'hommes" qui existent en France et dont la mission est de connaître et de juger de tous différends entre patrons et ouvriers.

Et si l'on pouvait arriver par ce moyen à empêcher les grèves désastreuses comme celles qui ont eu lieu depuis quelques années : sur le New York Central, à Homestead, dans le pays de Galles, dans le Borinage en Belgique et dans le Nord de la France, ce serait un pas immense fait vers le but auquel tout citoyen honnête et éclairé désire atteindre, la paix sociale.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.

UN PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'ALCOOL.

Un écrivain français publie dans un journal spécial de Paris un éloquent plaidoyer en faveur d'un produit qui paraît à-bas comme ici, être le point de mire de toutes les attaques des moralistes à bon marché, des philosophes superficiels et des philanthropes d'occasion, comme aussi d'un certain nombre d'hommes sincères, mais sujets à errer, dont la mission est de travailler au bien-être moral et physique de l'humanité.

Ce n'est pas souvent que l'alcool trouve un défenseur dans la presse de notre pays. Ne serait-ce que pour "donner au diable son dû" il nous a paru bon de publier ici le travail de M. Berthault.

Il paraît que nous allons avoir en France des Sociétés de tempérance et que quelques hygiénistes appartenant au corps médical (lisez : quelques médecins désireux de faire parler d'eux) veulent nous doter de cette institution anglo-américaine.

Nous connaissons bientôt ces fameux "Congrès contre l'abus des boissons alcooliques," dont les comptes rendus effrayants font le tour de la presse étrangère, semant l'indignation contre les marchands d'alcools, que MM. les hygiénistes assimilent volontiers à des empoisonneurs.

On daubera ferme dans ces Sociétés de tempérance contre le commerce des boissons. Nous allons voir des statistiques terrifiantes, qui auront pour objet de démontrer aux consommateurs que quiconque est assez imprudent pour prendre un verre de Cognac après son café est un homme perdu et fatalement destiné à devenir bientôt fou, phthisique, convulsionnaire, épileptique, etc.

Il y aura des statistiques lugubres sur la mortalité soi-disant causée par les boissons alcooliques. "L'alcool, écrit déjà l'un de ces hygiénistes, tue chaque année une moyenne de 50,000 personnes en Angleterre, de 40,000 en Allemagne, de 25,000 en Russie, de 4,000 en Belgique et de 2,000 en France." Comment ce statisticien possède-t-il des chiffres aussi précis ? Qui donc a compté les victimes de l'alcool et quel moyen a-t-on de savoir, sauf en cas de délire alcoolique caractérisé, si l'état pathologique d'un malade provient de l'abus des boissons ou d'une autre cause ? Il y a des médecins qui voient l'alcool à l'origine de toutes les maladies ; il y en a d'autres qui le préconisent comme un stimulant utile dans la vie des villes, où l'homme a besoin d'un excitant qui le soutienne.

Hélas ! combien toutes ces déclai-